



**PROCES VERBAL
du CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**DU LUNDI 16 JUIN 2025
18H00**

SALLE DES FETES DE SAINT-VINCENT-LE-PALUEL

L'an deux mille vingt-cinq à 18 heures, le Conseil de la Communauté de Communes Sarlat-Périgord Noir, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, selon convocation en date du 06 juin 2025 à la salle des fêtes de Saint-Vincent-le-Paluel, sous la présidence de Jean-Jacques de Peretti, Président.

Monsieur ALDRIN Patrick est désigné comme secrétaire de séance.

Présents : Jean-Jacques de PERETTI, Benoit SECRESTAT, Jérôme PEYRAT, Marie-Pierre DELATTAIGNANT, Jean-Michel PERUSIN, Patrick SALINIE, Frédéric TRAVERSE, Didier DELIBIE, Patrick ALDRIN, Fabienne LAGOUBIE, Michel ANDRE, Jean-Luc ASTIE, Carine AUDIT, Elise BOUYSSOU, Marlies CABANEL, Célia CASTAGNAU, François COQ, Carlos DA COSTA, Sylvie DELBARY, Monica DUBOST, Basile FANIER, Fabrice GAREYTE, Thierry GAUTHIER, Olivier LAMONZIE, Serge PARRE, Marc PINTA-TOURRET, Claudine PRADAT, Christian ROBLES, Etienne ROUQUIE, Marie-Pierre VALETTE, Chantal PRUNIS.

Procurations : Brigitte JALES pouvoir à Frédéric TRAVERSE, Christophe NAJEM pouvoir à Fabienne LAGOUBIE.

Absents excusés : Antoine DEVIGNE, Maryline FLAQUIERE, Gérard GATINEL, Brigitte JALES, Christophe NAJEM, Julie NEGREVERGNE, Guy STIEVENARD.

Monsieur le Président demande s'il y a des observations sur le dernier procès-verbal.
Le procès-verbal de la séance du lundi 07 avril 2025 est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Président demande s'il y a des questions diverses.

Ordre du jour :

I. PROJETS COMMUNAUTAIRES

N°2025-041 : Fixation du nombre et de la répartition des sièges du Conseil communautaire dans le cadre d'un accord local

N°2025-042 : Organisation de la collecte et du traitement des déchets -Devenir du SMICTOM du Périgord Noir

N°2025-043 : Acquisition d'un terrain en vue du projet d'installation du service technique voirie de la Communauté de communes Sarlat-Périgord Noir

N°2025-044 : SarlaTech : convention avec l'association French Tech Périgord

N°2025-045 : SarlaTech : renouvellement de la convention avec l'association ATIS

N°2025-046 : Zone d'Activité Economique de la Borne 120 : vente de terrain lot 8

N°2025-047 : Etablissement Public Foncier de Nouvelle Aquitaine (EPFNA) : Avenant n°1 à la convention n°24-19-159

N°2025-048 : Office du Tourisme Sarlat-Périgord Noir (OTSPN) : rapport d'activités 2024

N°2025-049 : Eté actif 2025 : convention de partenariat avec le Département de la Dordogne

N°2025-050 : Eté actif 2025 : convention de partenariat avec l'Office du Tourisme de Sarlat-Périgord Noir

N°2025-051 : Pole d'Interprétation de la Préhistoire (PIP) : modification des statuts

N°2025-052 : Création d'un comité d'itinéraire et de mise en tourisme de l'itinéraire cyclable V91

N°2025-053 : Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) : rapport d'activité 2024
N°2025-054 : Conservatoire à Rayonnement Départemental de la Dordogne (CRDD) : rapport d'activité 2024
N°2025-055 : Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Vallée Vézère en Dordogne (SMBVVD) : modification des statuts
N°2025-056 : Convention cadre multi-partenariale pour la réalisation du programme d'actions du Grand Site de France Vallée de la Vézère pour l'année 2025
N°2025-057 : Approbation du Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) Public d'Assainissement Non Collectif – exercice 2024
N°2025-058 : Convention d'occupation du domaine public pour une infrastructure de télécommunication (antenne) – 2 rue du 26ème Régiment d'Infanterie 1944, bâtiment C

II. ADMINISTRATION GENERALE

N°2025-059 : Personnel intercommunal – modification du tableau des effectifs des emplois permanents - création de postes filières administrative, technique et animation
N°2025-060 : Personnel intercommunal – recours au contrat d'apprentissage – service commun ressources humaines
N°2025-061 : Personnel intercommunal – emplois non permanents : recrutement de personnels contractuels dans le cadre d'un accroissement temporaire et/ou saisonnier d'activités

III. FINANCES

N°2025-062 : Subventions de fonctionnement aux associations - exercice 2025
N°2025-063 : Convention de recouvrement de la redevance d'assainissement non collectif sur les communes de Tamniès et de Marquay
N°2025-064 : Demande de subvention pour la solution de transport solidaire à la demande – Fonds vert 2025
N°2025-065 : SarlaTech : plan de financement définitif et demande de subvention fonds européens de développement régional

♦ ♦ ♦

I. PROJETS COMMUNAUTAIRES

N° 2025-041 - FIXATION DU NOMBRE ET DE LA REPARTITION DES SIEGES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DANS LE CADRE D'UN ACCORD LOCAL

Rapporteur : Monsieur Jean-Jacques de PERETTI

Monsieur le Président rappelle que pour chaque EPCI à fiscalité propre, un arrêté préfectoral fixant le nombre et la répartition des sièges entre les communes devra être pris avant le 31 octobre 2025. Il s'agit de prendre en compte l'évolution de la population et le cas échéant celle du périmètre de la communauté ou encore la création de communes nouvelles depuis 2020.

Le nombre de sièges et leur répartition peuvent être fixés selon deux modalités :

- soit par application des dispositions de droit commun prévues du II. au V. de l'article L. 5211-6-1 du GCT ;
- soit par accord local dans les conditions prévues au I. de l'article L. 5211-6-1 du CGCT pour les communautés de communes et les communautés d'agglomération ou au VI. de l'article L. 5211-6-1 du même article pour les communautés urbaines et les métropoles.

La répartition de droit commun est un préalable à calculer afin de pouvoir éventuellement déroger à cette répartition. En l'absence de tout accord local valide ou adopté dans les délais prévus par la loi, le Conseil communautaire sera recomposé sur la base du tableau défini au III. de l'article L. 5211-6-1 du CGCT. Cet article fixe un nombre de sièges, fonction de la population municipale de la communauté, à répartir entre les communes membres à la proportionnelle selon la règle de la plus forte moyenne.

Dans le cadre d'un accord local il doit être adopté par la moitié des conseils municipaux regroupant les deux tiers de la population totale de l'EPCI ou par les deux tiers des conseils municipaux regroupant la moitié de la population totale de l'EPCI. Cette majorité devra également comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale des communes membres.

Monsieur le Président rappelle par ailleurs que la répartition des sièges effectuée par l'accord local doit respecter les modalités suivantes :

- Le nombre total de sièges répartis entre les communes ne peut excéder de plus de 25 % de celui qui serait attribué en application de la répartition de droit commun
- Les sièges sont répartis en fonction de la population municipale de chaque commune telle qu'elle résulte du dernier recensement authentifié par le plus récent décret (décret n° 2024-1276 du 31 décembre 2024)
- Chaque commune dispose d'au moins un siège
- Aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges
- La part de sièges attribuée à chaque commune ne peut s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf :
 - lorsque la répartition de droit commun conduirait à ce que la part de sièges attribuée à une commune s'écarte de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale et que la répartition effectuée par l'accord local, maintien ou réduit cet écart ;
 - lorsque deux sièges seraient attribués à une commune pour laquelle la répartition légale conduirait à l'attribution d'un seul siège.

Monsieur le Président propose aux membres du Conseil communautaire de formuler une proposition pour coordonner une position collective et initier la procédure. Il ajoute que si aucun accord n'a été conclu avant le 31 août 2025 suivant les conditions de majorité requises, le préfet constatera alors la composition qui résulte du droit commun. Monsieur le Président explique que la prise en compte de l'évolution de la population de la commune de Beynac a pour conséquence la perte d'un siège pour la commune. Il indique qu'un échange a eu lieu en Bureau communautaire et que la proposition retenue est un accord local comportant 36 sièges répartis de la façon suivante :

Communes	Nombre de conseillers titulaires
Sarlat la Canéda	17
Proissans	2
Saint André Allas	2
Vitrac	2
Marcillac Saint Quentin	2
Sainte Nathalène	2
Marquay	2
Vézac	2
Beynac	1
La Roque Gageac	1
Tamniès	1
Saint Vincent de Cosse	1
Saint Vincent le Paluel	1
TOTAL	36

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 19 mai 2025 ; le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, propose de retenir un nombre de sièges total pour l'effectif du Conseil communautaire de la Communauté de Communes Sarlat-Périgord Noir de 36 ; propose de fixer la répartition entre les communes membres comme suit :

Communes	Nombre de conseillers titulaires
Sarlat la Canéda	17
Proissans	2
Saint André Allas	2
Vitrac	2
Marcillac Saint Quentin	2
Sainte Nathalène	2
Marquay	2
Vézac	2
Beynac	1
La Roque Gageac	1
Tamniès	1
Saint Vincent de Cosse	1
Saint Vincent le Paluel	1
TOTAL	36

et dit que la répartition entre les communes sera soumise à chaque commune membre.

Serge Parre s'étonne de l'année de référence retenue pour la prise en compte de la population municipale. Pour lui le nombre d'habitants de Beynac et Cazenac en 2023 était supérieur à celui d'aujourd'hui.

Benoît Secrestat précise que si le nombre de siège avait été augmenté à 38, c'est la commune de Proissans qui aurait bénéficié de ce siège supplémentaire, le choix retenu est de rester à 36 représentants.

Monsieur le Président souligne qu'il s'agit d'une proposition de bon sens.

N° 2025-042 - ORGANISATION DE LA COLLECTE ET DU TRAITEMENT DES DECHETS - DEVENIR DU SMICTOM DU PERIGORD NOIR

Rapporteur : Monsieur Jérôme PEYRAT

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil communautaire qu'en 2018, l'ensemble des syndicats de collecte, membres fondateurs du Syndicat Mixte Départemental des Déchets de la Dordogne (SMD3), avaient opté pour un passage à un financement par la redevance incitative (RI). Cette option impliquait une intégration de la partie collecte, c'est à dire une fusion complète (les syndicats ayant déjà historiquement délégué l'essentiel du traitement au SMD3). La constitution et l'administration du fichier des ménages, comme la gestion des cartes individualisées d'accès aux points d'apport, ou encore l'accès aux déchetteries, nécessitaient de grouper les moyens.

Considérant que toutefois en 2021, les membres du comité syndical du Syndicat Mixte Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères du Périgord Noir (SMICTOM) ont souhaité respecter, en Périgord noir, un moratoire de 3 ans sur le passage à la RI, pour les raisons suivantes :

- Pouvoir finir d'installer l'ensemble des points d'apport volontaire (PAV), opération consistant à réduire drastiquement leur nombre sur les communes et à les regrouper au profit de bornes beaucoup plus performantes en contenance et nécessitant moins de tournées de ramassage ;
- avoir du recul sur notre spécificité touristique (le territoire du SMICTOM du Périgord Noir accueillant plus de la moitié des 19 millions de nuitées touristiques de Dordogne ; chiffres CDT 2024).

De fait, aujourd'hui, la visibilité sur les possibilités de cartes supplémentaires pour les gîtes, la capacité d'achat en ligne d'ouvertures des bornes par QR code, comme les nouveaux tarifs de la collecte des professionnels, est réelle ;

- enfin, les nécessités d'une adaptation sociale de la RI pour les personnes isolées, les familles nombreuses ou encore les personnes âgées maintenues à domicile, n'avaient pas les mêmes perspectives qu'aujourd'hui, où des actions sont mises en œuvre et un travail législatif est en cours sur la possibilité d'une tarification sociale plus vaste.

Considérant qu'en 2024, terme du moratoire, le SMICTOM du Périgord Noir a créé une commission spéciale chargée de réfléchir au devenir de la collecte et du traitement des déchets en Périgord Noir, réunissant des membres du comité syndical, des représentants supplémentaires des cinq communautés de communes, des représentants du personnel et aussi des associations et collectifs locaux.

Après sept réunions de travail, trois réunions publiques et une communication ouverte sur ses travaux dans la presse locale, les conclusions de la commission sont les suivantes :

- elle constate l'absence de maîtrise budgétaire dans laquelle se trouve le SMICTOM du Périgord Noir, dont plus de la moitié des charges (environ 56 %) sont des versements au SMD3, essentiellement par le paiement des coûts de traitement des déchets, la contribution de solidarité que doivent depuis le début tous les syndicats fondateurs et l'acquittement via le SMD3 de la taxe générale sur les activités polluantes (TGAP).

Le SMICTOM du Périgord Noir n'a donc plus la maîtrise de plus de la moitié de ses charges ;

- elle note qu'un rapprochement avec le syndicat voisin du pays de Brive et de son unité de valorisation par incinération supposerait de sortir du SMD3, dont le SMICTOM du Périgord Noir est membre fondateur, mais aussi solidaire des investissements les plus récents et, au prorata de la valeur nette comptable de l'ensemble des équipements existants, que cela constituerait une charge insupportable pour les cinq communautés de communes et que, par ailleurs, le SMD3, interrogé formellement lors de son comité syndical du 18 février dernier, a répondu négativement à cette hypothèse ;
- elle rappelle que le Périgord Noir, où plus de 80 % des habitants sont propriétaires et où une habitation sur trois abrite une ou deux personnes, trouvera dans le passage à la RI une baisse conséquente des charges des propriétaires et indirectement des locataires par la disparition d'une taxe additionnelle d'un des impôts locaux, ainsi qu'une réelle mutualisation de la contribution demandée aux citoyens ;

- elle prend en compte le souhait de nombreux élus d'un rapprochement avec le SMD3 du fait de la situation complexe à laquelle sont confrontées trois communautés de communes sur cinq, par la cohabitation des deux systèmes, qui crée une différence de traitement entre les habitants d'une même communauté de communes, en plus des problèmes liés à la tendance des habitants des communes frontalières à jouer avec les deux systèmes ;
- elle prend acte des rappels réguliers des services de l'Etat sur les nécessités et vertus d'un regroupement départemental inscrit dans le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) et les rapports successifs de la Chambre Régionale des Comptes Nouvelle-Aquitaine sur la gestion et la gouvernance de nos syndicats pointant systématiquement cette incohérence et faisant de la création d'un unique syndicat départemental une recommandation de premier niveau ;
- elle a bien noté enfin, le consensus trouvé au cours de la dernière réunion de la commission le 28 avril 2025, pour l'établissement d'une convention ci-annexée rappelant l'ensemble des exigences sociales, économiques et environnementales qui devront être prises en compte dans le cadre d'une intégration complète avec le SMD3 et un passage à la RI ainsi que lors de la réunion du comité syndical du SMICTOM du Périgord Noir du 05 mai 2025.

Considérant qu'au terme de ces travaux, il convient aujourd'hui que les élus des cinq communautés de communes du territoire se positionnent et prennent une décision.

Monsieur le Président propose, après débats, que le SMICTOM du Périgord Noir s'engage dans la direction d'une gouvernance unique au sein d'un SMD3 élargi dès le 1^{er} janvier 2026, dont les conditions sont précisées dans un projet de convention qui est joint à cette délibération ; projet également adopté par le comité syndical du SMICTOM du Périgord Noir le 05 mai 2025. Il propose par ailleurs à l'assemblée délibérante de mandater à cet effet d'une part les membres du bureau du SMICTOM du Périgord Noir afin d'engager, avec le SMD3, les négociations portant tant sur les modalités techniques, qu'organisationnelles, administratives et de représentation de nos Communautés de communes et d'autre part le Comité Social Territorial (CST) afin d'engager, avec le SMD3, les négociations relatives aux personnels, à leur positionnement professionnel et statutaire le cas échéant.

Arrivée de Basile Fanier, Elise Bouyssou et Célia Castagnau lors de la présentation de la délibération.

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 19 mai 2025 ; le Conseil communautaire, après en avoir délibéré : 26 voix Pour et 7 voix Contre (Carine AUDIT, Célia CASTAGNAU, Basile FANIER, Jean-Michel PERUSIN, Claudine PRADAT, Patrick SALINIE, Benoit SECRESTAT), approuve l'engagement du SMICTOM dans la direction d'une gouvernance unique au sein du SMD3 dès le 1^{er} janvier 2026 ; approuve la convention fixant les conditions à réunir pour concrétiser la nouvelle organisation de la collecte et du traitement des déchets et autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document afférent à la présente délibération.

Jérôme PEYRAT précise que le fonctionnement actuel du SMICTOM coûte cher. Il ajoute qu'il y a eu une confusion au départ entre le passage à la Redevance Incitative (RI) et la rationalisation des Points d'Apport Volontaire (PAV). Ce changement déjà réalisé en Périgord Noir a été un gros investissement. La TEOM payée par les propriétaires est généralement répercutée sur les charges globales aux locataires. Il ajoute que sur les communes déjà concernées par la redevance, on ne retrouve pas d'immondices partout. Si le territoire intègre le SMD3 au 1^{er} janvier 2026, l'évolution vers la redevance incitative serait effective au 1^{er} janvier 2027.

Basile FANIER indique qu'il votera contre cette délibération, en tant qu'élus ne siégeant pas au SMICTOM, il est opposé au nouveau système de collecte et à la redevance incitative. A son sens, ce nouveau système détériorera le service public et pèsera sur les foyers les plus modestes. Le système de carte, mis en œuvre sans consultation de la population, risque d'engendrer des dépôts sauvages. Le projet d'intégration au SMD3 soulève plusieurs inquiétudes. Il espère que ceci ne sera pas fait au détriment des agents et notamment de leur pouvoir d'achat. Le périmètre du SMD3 est plus étendu, les agents ne doivent pas effectuer des distances excessives pour exercer leur mission. Les garanties qui avaient été affichées au départ finissent par disparaître, aujourd'hui des questions restent en suspens. Comment gérer les déchets des touristes, des locataires ? Quelles seront les sanctions en cas de non-respect ? Quels sont les leviers en cas de violation de ces points ?

Patrick SALINIE précise que ce n'est pas « un mariage de raison », il cite Michel AUDIARD et maintient que c'est un mariage forcé mais pas de raison. Il émet des doutes sur le fonctionnement du SMD3, mais pas sur le travail de ses collègues. La convention présentée n'est qu'un projet, il n'y a pas

de garanties derrière, notamment s'agissant de l'article 5 concernant le maintien des statuts et la rémunération des agents. Un grutier perdrait 360 € par mois. De plus il est gêné par l'enfouissement. Quelles en sont les conditions ? Quelle réalité ? Pour ces raisons, il votera contre.

Benoît SECRESTAT indique qu'il n'est pas habituel pour lui de voter contre. Il n'est pas un adepte du système de représentation d'un syndicat à l'intérieur d'un autre syndicat. Le fait de dire « on n'a pas vraiment le choix » le gêne, notamment budgétairement vis-à-vis des charges payées au SMD3. L'Etat insiste pour que la collectivité rejoigne le SMD3 comme membre fondateur du syndicat, mais cela n'implique pas pour autant d'être toujours en accord avec ce qui s'y passe. Il salue le travail organisé par le SMICTOM, qui a le mérite d'avoir existé et d'avoir été mis en place, ce n'a pas été toujours le cas ailleurs avant. Il reste gêné par la redevance incitative car elle va pénaliser un nombre de famille, notamment sur la commune de Proissans. Il émet des doutes sur la convention présentée, si elle devait aller à son terme. Monsieur Protano, Président du SMD3, doit répondre aux questions après que nous ayons adhéré au SMD3. Un certain nombre d'emplois seraient-ils perdus sur le territoire ? Il serait intéressant de noter cela sur la proposition de convention. Il votera contre pour des questions presque philosophiques car il a l'impression de ne pas avoir le choix. Le projet de convention est un peu juste du point de vue juridique.

François COQ est gêné par les conditions posées et sur le fait que nous n'ayons aucun accord sur ces dernières. Il aimerait que le sujet la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative (TEOMI) soit posé car elle a l'avantage de mixer les deux. Il souhaite que ce soit intégré dans la liste des conditions de la convention.

Fabienne LAGOUBIE est favorable à ce regroupement et cela ne sera effectif qu'au 1^{er} janvier 2027. L'intégration des salariés sur les structures se ferait avec des conditions maintenues. Concernant le passage à la redevance incitative, le moratoire de 3 ans a permis de ne pas lier cela avec le passage aux PAV. La spécificité touristique est un sujet majeur pour Sarlat. La taxe y est très élevée alors que le service rendu est identique sur le territoire. Elle s'interroge sur l'harmonisation de la TEOM mise en place, comme prévu depuis 10 ans. Le SMD3 propose de l'intégrer, ce qui serait mieux pour les sarladais. Elle souligne qu'un travail est nécessaire pour sauvegarder les emplois et qu'une étude sur l'enfouissement, sur ce qui part en Corrèze ou en Gironde, serait intéressante.

Jérôme PEYRAT explique que lors des précédents regroupements en Dordogne, plusieurs agents basés sur des centres existants n'ont pas augmenté leur trajet pour se rendre à leur travail. La Borne 120 restera une antenne avec des camions et des agents, notamment administratifs, environs 6 à 7 postes par antenne. Les agents de droit public conserveront leur statut et leur ancienneté. Ce qui peut changer c'est le système indemnitaire, actuellement « très très bon » mais personne ne va perdre 300€ par mois. Il restera à lutter contre certaines pratiques courantes en déchetterie.

La convention présentée permet de dire ce que l'on souhaite.

Pour la question touristique, plusieurs niveaux existent selon la taille des locations, si elles sont intégrées dans un logement et ainsi si une ou plusieurs cartes sont nécessaires. Pour les camping-cars, il existe la possibilité d'acheter des cartes en ligne au tarif de 5€88 par ouverture de borne. Certains parcs publics louent des bornes et décident de ne pas facturer, ils les mettent à disposition des collectivités, des associations gratuitement.

Pour répondre à Patrick SALINIE « ce n'est pas un mariage forcé mais un mariage compliqué » car nous sommes 5. Plusieurs personnes doivent décider, ce n'est pas un mariage de raison mais un mariage raisonnable, » qui va permettre de voir autrement et de proposer aux citoyens de payer moins cher.

Concernant l'enfouissement, la loi prévoit une tolérance jusqu'en 2036. L'enfouissement est une priorité mais il faut également traiter de la réduction des déchets. Aujourd'hui 50% des matières ne devraient pas être dans les sacs noirs, mais au compost notamment, c'est une énergie transformable. La construction d'un incinérateur représente un équipement assez lourd et en se regroupant, nous serions plus à même de proposer des solutions.

Concernant la TEOMI, plus incitative, Monsieur Protano n'est pas opposé à une étude pour voir les bénéfices et son impact pour réduire le tonnage. D'une manière générale, la collecte des déchets des sacs noirs fonctionne et les incivilités sont peu nombreuses.

Pour sa part, Jérôme PEYRAT explique que depuis de nombreuses années, il a toujours été solidaire des autres vice-présidents, notamment sur le Plan Local d'Urbanisme intercommunal, la médiathèque ou encore le SIDES. Il demande aux membres du Conseil communautaire de lui faire confiance, c'est un domaine qu'il connaît.

Didier DELIBIE demande quelle sera l'incidence s'il vote contre.

Jérôme PEYRAT explique que le 5 mai dernier les communautés de communes ont voté favorablement lors du comité syndical du SMICTOM. « C'est une situation de distorsion, il faut être costaud pour mieux négocier ».

François COQ demande « s'il faut être costaud avant ou après ? »

Jérôme PEYRAT répond « les deux ! » Il propose de réduire les échelons pour représenter directement la CCSPN

François COQ demande ce qui empêche un accord de principe.

Jean-Jacques de Peretti répond « on l'a déjà. »

Jérôme PEYRAT précise qu'il ne sait pas s'engager sur la partie primes de la rémunération.

Chantal PRUNIS demande comment cela se passe pour les bases de canoës.

Jérôme PEYRAT explique que les loueurs de canoë sont des privés donc ils devront payer eux-mêmes les ordures ménagères.

Carine AUDIT demande si la fusion se fait avec le SMD3, combien la Communauté de communes Sarlat-Périgord Noir aura de représentants.

Jérôme PEYRAT explique qu'à ce jour, nous avons 6 voix portées par 3 personnes, sur un total de presque 60 voix, soit environs 10 et 12 %. Depuis 2 à 3 ans nous sommes « des vaches à lait ».

Jean-Jacques de Peretti indique qu'il soutient la délibération et même si un vote contre est décidé, il se demande si le Préfet ne pourrait pas nous obliger à rejoindre le syndicat. Il précise qu'il n'a aucune confiance en Monsieur Protano. Il devait faire une étude pour rejoindre Brive, il a trainé pour répondre à la possibilité d'un co-financement pour réduire le coût. Quand la question du retrait s'est posée, le SMD3 s'y est opposé. Il passe sur les raisons soulevées par Basile FANIER car il n'y a jamais eu autant de concertation et l'essentiel des remarques a été repris sur la convention. Tout le monde a pu prendre la parole, Monsieur Protano est intervenu, le Président de Brive également.

Concernant la population la plus défavorisée qui serait la plus pénalisée, c'est vrai sur Proissans mais pas sur Sarlat. Le fait de répartir les coûts sur l'ensemble du département va diminuer les charges. On peut différer la fusion mais on ne peut pas y échapper. Il ajoute que même en 2036, il est peu probable d'avoir un incinérateur en Dordogne, une étude dure au moins 10 ans. Nous utiliserons les sites de Brive et de Bègles. Pour ces raisons, il ajoute que « monter dans un train en marche n'est pas avantageux, autant y monter dès le départ. » Chacun est libre de son vote.

Basile FANIER demande si ce nouveau système est accepté par la population.

Jean-Jacques de Peretti répond qu'il est difficile pour tous de comprendre le système.

Jérôme PEYRAT précise que lors des 3 réunions publiques, les gens ont posé des questions très précises et voyaient clairement ce en quoi consistait la redevance incitative.

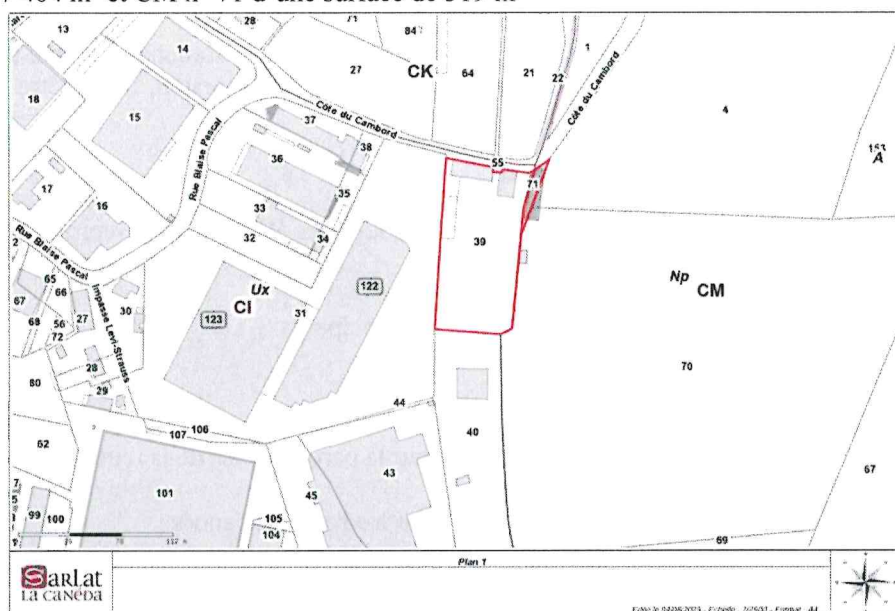
Didier DELIBIE précise que si le tri était mieux réalisé, la facture serait moins élevée.

N° 2025-043 - ACQUISITION D'UN TERRAIN EN VUE DU PROJET D'INSTALLATION DU SERVICE TECHNIQUE VOIRIE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SARLAT-PERIGORD NOIR

Rapporteur : Monsieur Didier DELIBIE

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil communautaire le projet d'installation du service technique voirie de la Communauté de communes Sarlat-Périgord Noir sur un site plus adapté à ses besoins. Il rappelle qu'une première réflexion avait été conduite pour occuper les anciens locaux du bâtiment I sur le site de France Tabac. Leur configuration n'étant pas satisfaisante, le projet n'avait pas abouti. La réalisation de ce projet est désormais envisagée sur des terrains sis 172 Côte du Cambord sur la commune de Sarlat-la-Canéda sur les parcelles appartenant à l'indivision LAROCHE : CI n° 39 d'une

surface de 7 464 m² et CM n° 71 d'une surface de 319 m²



Monsieur le Président précise qu'un accord a été trouvé avec les vendeurs sur un montant de 165 000 € et propose au Conseil communautaire de valider cette acquisition. Vu la demande d'avis des domaines n°2025-24520-22731 en date du 12 juin 2025 ; vu l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ; le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve l'acquisition des parcelles CI n° 39 et CM n° 71 d'une surface cadastrale de 7 783 m² au prix de 165 000 € en vue de l'installation du service technique voirie de la Communauté de Communes Sarlat-Périgord Noir ; désigne Maître Marie-Agnès CABANEL, Notaire, pour la rédaction de l'acte et autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Didier DELIBIE demande si une estimation des dépenses est déjà chiffrée.

Serge PARRE demande si le site ne présente pas de problème de nettoyage et de dépollution.

Jean-Jacques de Peretti précise que l'étude permettra de chiffrer le projet.

N° 2025-044 - SARLATECH : CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION FRENCH TECH PERIGORD

Rapporteur : Monsieur Benoit SECRESTAT

Monsieur le Président informe les membres du Conseil communautaire de la proposition de l'association French Tech Périgord, de renouveler le partenariat par conventionnement, dans le cadre du développement du site SarlaTech. La French Tech Périgord est une association loi 1901 qui fédère l'ensemble de l'écosystème des startups et entreprises innovantes du territoire de la Dordogne.

L'association a pour but de développer la croissance de cet écosystème de startups et d'entreprises innovantes du département de la Dordogne avec quatre grandes ambitions :

- Fédérer et mobiliser l'écosystème autour de l'innovation
- Promouvoir et représenter l'écosystème startup
- Développer l'attractivité du territoire en termes d'emploi, de financement et d'implantation
- Porter l'excellence française du label French Tech dans le territoire et à l'international

Ainsi, il est proposé de :

- Positionner les actions de la Communauté de Communes Sarlat-Périgord Noir dans la dynamique territoriale du département et l'informer des aides, Appels à Projets (AAP) et autres actions du réseau ;
- Co-organiser des événements (ateliers, conférences, afterworks...) propices au rapprochement des adhérents de SarlaTech, des entreprises, du territoire et des acteurs du développement économique ;
- Mettre en place des actions de communication et de marketing en lien avec les événements de SarlaTech ;
- Assurer une permanence mensuelle dans les locaux dédiés à SarlaTech ;

- Orienter les projets innovants, les porteurs de projets susceptibles d'intégrer SarlaTech, en lien avec l'association Unitec et les autres acteurs qui accompagnent à la création d'entreprises, et faire la promotion des entreprises hébergées à SarlaTech ;
 - Participer aux groupes de travail et réunions qui seront mis en œuvre dans le cadre de SarlaTech.
- La durée de la convention est de 12 mois, du 1^{er} septembre 2025 au 31 août 2026. Dans ce cadre, l'association French Tech Périgord sollicite une subvention d'un montant de 3 000 € TTC.

Monsieur Thierry GAUTHIER, membre de la French Tech Périgord, ne prend pas part au vote.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les dispositions du projet de convention avec l'association French Tech Périgord ; dit que les crédits seront inscrits au Budget 2025 et autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer les documents et à effectuer les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

N° 2025-045 - SARLATECH : RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION ATIS

Rapporteur : Monsieur Benoit SECRESTAT

Monsieur le Président propose aux membres du Conseil communautaire d'accompagner le développement de l'incubateur Emergence Périgord, porté par l'association ATIS, sur le territoire de la Communauté de Communes Sarlat-Périgord Noir (CCSPN), et ainsi renouveler la convention initiée en 2024. L'association ATIS a été créée à l'initiative de structures de l'économie sociale et solidaire, et d'acteurs publics et privés (Région, EPCI, Chambre régionale de l'économie sociale et solidaire (CRESS), etc.). Elle accompagne l'émergence et le développement de projets d'innovation sociale et de structure de l'Economie Sociale et Solidaire (ESS). Depuis 2018, ATIS anime, en Dordogne, Emergence Périgord, l'incubateur dédié à l'ESS.

La mission d'Emergence Périgord est de :

- Sensibiliser, détecter et sélectionner des potentiels porteurs de projet dans le domaine de l'économie sociale et solidaire,
- Accompagner des porteurs de projet dans l'émergence et la création d'entreprises répondant à des enjeux sociaux et/ou environnementaux,
- Inventer des solutions aux défis sociaux économiques du territoire,
- Encourager les dynamiques de coopération et de mise en réseau pour favoriser le développement des entreprises.

Dans ce cadre, ATIS sollicite la CCSPN afin de renouveler un partenariat avec la signature d'une convention (annexée à la présente), qui permettra aux porteurs de projets de l'ESS en émergence, issus du territoire d'être orientés, sensibilisés et accompagnés.

Les actions proposées par Emergence Périgord sont :

- Organiser un parcours de pré-incubation sur le territoire et d'orienter des projets cibler par la CCSPN ;
- Mettre en place des actions pour la détection et la sélection des porteurs de projet issus du territoire ou souhaitant s'implanter sur territoire ;
- Intégrer et accompagner les projets issus du territoire ou souhaitant s'implanter sur le territoire dans le parcours d'accompagnement de l'incubateur, après décision d'un jury.

La durée de la convention est d'une année, du 1^{er} septembre 2025 au 31 août 2026. Dans ce cadre, ATIS sollicite une subvention d'un montant de 1 500 €. Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les dispositions du projet de convention avec l'association ATIS ; dit que les crédits seront inscrits au Budget 2025 et autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer les documents et à effectuer les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

N° 2025-046 - ZONE D'ACTIVITE ECONOMIQUE DE LA BORNE 120 : VENTE DE TERRAIN LOT 8

Rapporteur : Monsieur Benoit SECRESTAT

Monsieur le Président informe les membres du Conseil communautaire du projet de la société DSATP, dont le siège est situé à Marcillac Saint Quentin (24200), 17 Route du Grand Chêne, d'acquérir le lot 8 de la Zone d'Activité Economique de la Borne 120, en prévision du développement de son activité. Ainsi, Monsieur David SARR gérant de la EURL DSATP, souhaite acquérir ce terrain, afin d'y implanter un distributeur de béton en libre-service à destination des entreprises et des particuliers. Le terrain concerné est le lot 8, d'une surface de 2 400 m², cadastré AK 282, situé sur la commune de

Marcillac Saint Quentin. Monsieur le Président indique que le prix de vente du terrain est fixé à 10 € HT par m², par conséquent le prix de vente s'élève à 24 000 € HT. L'acquisition initiale du terrain par la collectivité ayant été réalisée en exonération de TVA, la vente des parcelles est soumise à la TVA calculée sur la marge. Ainsi, la TVA sur marge s'élève à 4 320 €. Le prix de vente du lot s'élève à 28 320 € TTC. Vu la délibération de la Communauté de Communes Sarlat-Périgord Noir en date du 10 décembre 2018 relative à l'extension de la Zone d'Activité Economique de « la Borne 120 » ; le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise la vente du lot 8, du lotissement d'activité « la Borne 120 », cadastré AK 282, sur la commune de Marcillac Saint Quentin, au profit de société DSATP ; précise que la vente sera réalisée au prix de 24 000 euros HT, TVA sur marge en sus de 4 320 euros, soit un prix de vente TTC de 28 320 euros et autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

N° 2025-047 - ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE NOUVELLE AQUITAINE (EPFNA) : AVENANT N°1 A LA CONVENTION N°24-19-159

Rapporteur : Monsieur Jean-Jacques de PERETTI

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil communautaire la délibération n°2019-124, en date du 02 décembre 2019, concluant une convention opérationnelle avec l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine (EPFNA), permettant à la Communauté de Communes Sarlat-Périgord Noir (CCSPN), en lien avec la ville de Sarlat, d'organiser la réflexion autour d'un projet global de requalification de la friche industrielle de France Tabac. Ainsi l'Etablissement Public Foncier était alors sollicité pour une mission d'acquisition, de portage et d'appui technique pour envisager la reconversion du site. L'engagement financier global s'élevait alors à 4 000 000 € HT. Monsieur le Président présente l'avenant n°1 à la convention réalisation n°24-19-159, entre la Communauté de Communes Sarlat-Périgord Noir, la commune de Sarlat et l'EPFNA, avenant qui augmente le plafond financier de la convention initiale, au vu des différentes dépenses nécessaires. L'article 1 – Modification du plafond des dépenses vient modifier et remplacer l'article 3 de la convention initiale, pour proposer 4 400 000 € au lieu de 4 000 000 €. Vu la délibération n°2019-124 du 02 décembre 2019 établissant une convention opérationnelle entre la Communauté de Communes Sarlat-Périgord Noir, la commune de Sarlat et l'EPFNA ; le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les termes de l'avenant n°1 à la convention réalisation n°24-19-159 et autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents utiles et à effectuer les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

N° 2025-048 - OFFICE DU TOURISME SARLAT-PERIGORD NOIR (OTSPN) : RAPPORT D'ACTIVITES 2024

Rapporteur : Monsieur Jérôme PEYRAT

Monsieur le Président présente aux membres du Conseil communautaire le rapport d'activités 2024 de l'Office de Tourisme Sarlat-Périgord Noir. Il rappelle que le rapport d'activité de l'Office de Tourisme Sarlat-Périgord Noir présente notamment l'organisation de l'office et la fréquentation des points d'accueil. Il dresse également le bilan de l'activité des visites guidées et de la centrale de réservation ainsi que celle du service communication. Il retrace les animations du territoire, les actions et investissements, le déploiement des sports nature, les randonnées et l'écotourisme.

Jérôme PEYRAT tient à souligner la qualité ressentie par les clients, une marque du Directeur, également ressentie sur les hébergements locatifs, la progression est très nette. Il ajoute qu'un plan média est partagé avec les offices de tourisme Lascaux-Dordogne, Vallée Vézère et Vallée de Fénélon.

Marc PINTA-TOURRET demande comment est estimée la taxe de séjour.

Jérôme PEYRAT explique que la taxe de séjour a été augmentée et désormais elle est versée directement par les plateformes de réservation. Il serait trop onéreux de tout surveiller. Son montant est estimé à 1,6 million.

Monica DUBOST indique que le parc locatif s'est développé, beaucoup de maison sont transformées en locations saisonnières.

Jérôme PEYRAT explique qu'une réflexion va être engagée sur le locatif à l'année.

Thierry GAUTHIER souligne que cette difficulté peut expliquer la baisse des habitants sur certaines communes.

Basile FANIER quitte la séance et ne prend pas part au vote.

Jérôme PEYRAT tient à saluer le grand succès du marché de Noël et de la fête de la truffe.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, prend acte de la présentation du rapport d'activités 2024 de l'Office de Tourisme Sarlat-Périgord Noir.

N° 2025-049 - ETE ACTIF 2025 : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE

Rapporteur : Monsieur Jérôme PEYRAT

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil communautaire que le Département de la Dordogne a mis en place une politique de développement des sports qui s'appuie sur les acteurs du territoire et ce notamment dans le cadre de l'opération « ETE ACTIF ». Ainsi un programme d'actions sportives et de loisirs de pleine nature à destination de tout public pendant la période estivale, avec un rayonnement sur le territoire communautaire, est mis en œuvre. La Communauté de Communes Sarlat-Périgord Noir (CCSPN) a donc souhaité s'engager depuis 2015 dans ce dispositif. Ce programme est soutenu par le Département de la Dordogne par l'intermédiaire d'une convention de partenariat, au travers d'activités payantes qui sont proposées à des tarifs réduits afin de les rendre accessibles à tous. Elles sont encadrées par des prestataires professionnels et la Communauté de Communes Sarlat-Périgord Noir assure le suivi administratif et financier auprès des professionnels encadrants les activités dans le cadre d'une convention. Cette convention est conclue pour l'année 2025 et s'applique pour la période du 1^{er} juillet au 31 août 2025. Il convient donc d'autoriser Monsieur le Président à signer cette convention. Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de partenariat pour l'organisation de l'opération « ETE ACTIF 2025 » et tous les documents utiles à la mise en œuvre de la présente délibération.

N° 2025-050 - ETE ACTIF 2025 : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'OFFICE DU TOURISME DE SARLAT-PERIGORD NOIR

Rapporteur : Monsieur Jérôme PEYRAT

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil communautaire que la Communauté de Communes Sarlat-Périgord Noir (CCSPN) a signé avec le Département de la Dordogne une convention de partenariat pour l'organisation de l'opération « ETE ACTIF 2025 ». Elle s'est engagée à accompagner financièrement le programme d'actions sportives et de loisirs proposé par le Département et à assurer la coordination, le suivi administratif et financier des activités programmées sur le territoire communautaire. Considérant que l'Office de Tourisme de Sarlat-Périgord Noir dispose des ressources et compétences pour assurer l'inscription des participants et la gestion des paiements, gérer les relations avec les prestataires et accompagner les participants, la Communauté de Communes Sarlat-Périgord Noir souhaite confier à l'Office du Tourisme, au travers d'une convention de partenariat, l'organisation de l'opération et sa promotion auprès du public. Cette convention est conclue pour l'année 2025 et s'applique pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025. L'opération se déroule du 21 juillet au 24 août 2025. Il convient donc d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention à la présente délibération. Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de partenariat pour l'organisation de l'opération « ETE ACTIF 2025 » et tous les documents utiles à la mise en œuvre de la présente délibération et dit que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2025.

N° 2025-051 - POLE D'INTERPRETATION DE LA PREHISTOIRE (PIP) : MODIFICATION DES STATUTS

Rapporteur : Monsieur Patrick SALINIE

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil communautaire que la Communauté de Communes Sarlat-Périgord Noir adhère au Pôle d'Interprétation de la Préhistoire (PIP). Il rappelle également que la Communauté de communes fait partie de son Conseil d'Administration, elle est donc sollicitée pour approuver toute modification statutaire. Monsieur le Président indique que lors de sa réunion du 23 mai 2025, le Conseil d'Administration du PIP a modifié ses statuts en vue notamment de les adapter aux nouvelles missions de l'Etablissement Public de Coopération Culturelle. On peut noter quelques modifications rédactionnelles et formelles, avec notamment la clarification et la réorganisation de certaines sections pour améliorer la lisibilité et la cohérence du document. S'agissant de la gouvernance et de l'administration, il est notamment ajouté des représentants du personnel (2 titulaires et 2 suppléants), des précisions sur la désignation des personnalités qualifiées et également sur le rôle

du directeur. Il faut noter que de nouveaux organes sont créés (commission locale UNESCO) et les instances existantes sont renforcées. Enfin les aspects financiers sont précisés ainsi que la mise à disposition des ressources.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la modification statutaire de l'Etablissement Public de Coopération Culturelle « Pôle d'Interprétation de la Préhistoire » telle que proposée.

N° 2025-052 - CREATION D'UN COMITE D'ITINERAIRE ET DE MISE EN TOURISME DE L'ITINERAIRE CYCLABLE V91

Rapporteur : Madame Fabienne LAGOUBIE

Monsieur le Président indique aux membres du Conseil communautaire que la V91 figure aux schémas national et régional des Véloroutes Voies Vertes (VVV). À terme, elle permettra de circuler à vélo ou grâce à un autre moyen de locomotion durable entre le Lot et la Gironde via la Dordogne. Cet itinéraire traverse ainsi deux régions (Occitanie et Nouvelle-Aquitaine), ainsi que trois départements, en empruntant des aménagements qui seront à terme déployés sur deux communautés d'agglomération et treize communautés de communes. Le projet de convention, objet de la présente délibération, instaure, pour trois ans, un comité d'itinéraire (sous la forme d'un comité de pilotage) pour coordonner les interventions des divers acteurs concernés en vue de développer la V91.

Ceci implique :

- La poursuite et la finalisation de l'aménagement de l'itinéraire,
- La réalisation d'un schéma de jalonnement et le déploiement de la signalétique nécessaire,
- Le lancement et la promotion de ce nouvel itinéraire en France et à l'international en développant les outils, les supports et les partenariats afin de développer la fréquentation et les retombées économiques dans les territoires,
- La mise en œuvre de services aux usagers et de la marque Accueil Vélo ®,
- Le développement des outils d'observation et de suivi de la satisfaction des utilisateurs afin d'être en capacité de mesurer les progrès du projet et les retours des usagers.

Figureront au sein de ce comité de pilotage des représentants de chacune de ces structures territoriales ou de leurs organismes de promotion touristique. La coordination du projet et la présidence du comité de pilotage sont confiées au Département de la Dordogne. Le comité de pilotage, pour sa part, rassemble *a minima* une fois par an un représentant de chaque échelle territoriale ou de son organisme touristique. Il s'appuie notamment sur le comité de direction, sur le coordonnateur du projet ainsi que sur les deux comités techniques (réunis au moins deux fois par an) consacrés respectivement aux Infrastructures, signalisation et services, d'une part, et à la Communication (interne et externe), identité et marketing, d'autre part. Cette convention n'emporte aucun engagement financier de la part de la Communauté de communes puisque la seule dépense partagée concerne l'étude de positionnement. Il est prévu que cette dernière soit répartie entre les trois départements du Lot, de la Gironde et de la Dordogne.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve l'adhésion de la Communauté de Communes Sarlat-Périgord Noir au comité d'itinéraire de la Véloroute voie verte V91 et sa participation aux travaux de ce dernier et désigne la Vice-Présidente ou le Vice-Président en charge de la mobilité pour le représenter au sein de ce comité d'itinéraire.

N° 2025-053 - CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CIAS) : RAPPORT D'ACTIVITE 2024

Rapporteur : Madame Marie-Pierre DELATTAIGNANT

Monsieur le Président présente aux membres du Conseil communautaire le rapport d'activité 2024 du Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS). Monsieur le Président rappelle que ce rapport d'activité présente notamment l'établissement et l'activité des services.

Marie-Pierre DELATTAIGNANT tient à remercier Aurélie GINESTET « qui a su se mettre dans les pas de son prédécesseur ». Pour ce qui concerne l'aire des gens du voyage, il ne faut pas se précipiter mais accepter. Une réflexion est à mener pour une gestion plus adaptée.

Retour de Basile FANIER.

Jean-Jacques de Peretti précise que le CIAS est le bras armé de notre secteur social, avec 11 personnes très performantes. Les situations fragiles nécessitent des suivis professionnels.

François COQ s'interroge sur les difficultés pour aboutir à la résolution des problèmes de l'aire.

Marie-Pierre DELATTIGNANT explique qu'il serait nécessaire de fermer l'aire quelques mois pour pouvoir trier et nettoyer. Cela impliquerait que les gens du voyage déménagent mais pour l'instant aucun point de chute n'est disponible.

Benoît SECRESTAT précise que cette question se pose car il n'est pas possible de demander aux gens d'aller trop loin car beaucoup d'enfants sont scolarisés à Sarlat.

Patrick SALINIE précise qu'à son sens le CIAS n'est pas le meilleur interlocuteur pour cette mission car le CIAS fait du social. Il est nécessaire de trouver une autre solution.

Marie-Pierre DELATTIGNANT précise que sur d'autres collectivités, notamment à Bergerac, ils ont pu découvrir des pratiques intéressantes. Un accompagnateur social, ou un bailleur, qui prennent en charge cela. Une réflexion est en cours pour passer à un autre mode de gestion.

Jean-Jacques de Peretti précise que l'aire des gens du voyage impacte le budget du CIAS. De plus des familles sédentarisées refusent les voyageurs de passage, ce qui déborde sur des terrains privés.

Thierry GAUTHIER indique que certains rentrent par effraction, cassent et ne payent pas, ce qui pose des problèmes.

Jean-Jacques de Peretti fait appel aux communes volontaires pour accueillir provisoirement une ou deux caravanes.

Marie-Pierre DELATTIGNANT précise que sans aucune possibilité pour orienter les voyageurs, ils risquent de s'installer n'importe où.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ; vu le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale en date du 02 juin 2025 ; le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, prend acte de la présentation du rapport d'activité 2024 du Centre Intercommunal d'Action Sociale.

N° 2025-054 - CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT DEPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE (CRDD) : RAPPORT D'ACTIVITE 2024

Rapporteur : Monsieur Patrick SALINIE

Monsieur le Président présente aux membres du Conseil communautaire le rapport d'activité 2024 du Conservatoire à Rayonnement Départemental de la Dordogne (CRDD). Il rappelle que le rapport présente notamment l'effectif des usagers et les activités du CRDD, les évolutions structurelles de l'année, l'évolution structurelle de l'établissement et la situation budgétaire en 2024. Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, prend acte de la présentation du rapport d'activité 2024 du Conservatoire à Rayonnement Départemental de la Dordogne.

N° 2025-055 - SYNDICAT MIXTE DU BASSIN VERSANT DE LA VALLEE VEZERE EN DORDOGNE (SMBVVD) : MODIFICATION DES STATUTS

Rapporteur : Monsieur Didier DELIBIE

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil communautaire la délibération N°2019-24 du 11 mars 2019 prise par le Conseil communautaire définissant la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI). Cette délibération confirmait les modalités d'organisation de cette compétence et notamment l'adhésion de la Communauté de Communes Sarlat-Périgord Noir (CCSPN) au Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Vézère en Dordogne (SMBVVD), pour les communes de : Tamniès, Marquay et Marciac Saint Quentin et pour partie pour les communes de Sarlat-la Canéda et Saint André Allas (partie située sur le bassin versant de la Vézère). Monsieur le Président indique que par courrier réceptionné en date du 07 avril 2025, le Président du SMBVVD sollicite la Communauté de Communes Sarlat-Périgord Noir pour qu'elle se prononce dans les 3 mois sur les nouveaux statuts adoptés par le Comité syndical du Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Vézère en Dordogne en date du 31 mars 2025. Les modifications portent spécifiquement sur le changement d'adresse du siège du syndicat ainsi que celui du siège administratif, mentionnés dans l'article 5 des statuts du Syndicat. Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment

l'article L.5211-20 et l'article L.5211-5 ; vu les nouveaux statuts du Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Vézère en Dordogne ; le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la modification des statuts du Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Vézère en Dordogne et autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Didier DELIBIE précise que la contrainte du changement de siège, a impacté le montant du loyer, il est passé de 300 € à 1 200 €.

N° 2025-056 - CONVENTION CADRE MULTI-PARTENARIALE POUR LA REALISATION DU PROGRAMME D' ACTIONS DU GRAND SITE DE FRANCE VALLEE DE LA VEZERE POUR L'ANNEE 2025

Rapporteur : Monsieur Patrick SALINIE

Monsieur le Président présente aux membres du Conseil communautaire le projet de mise en place d'une convention partenariale pour formaliser l'engagement des intercommunalités du Grand Site de France et du Pôle d'Interprétation de la Préhistoire (PIP) dans les actions à mener pour l'année 2025. Monsieur le Président rappelle que le Grand Site de France « Vallée de la Vézère » a été labellisé en 2020 par le ministère en charge de l'Environnement sur la base de l'engagement des acteurs du territoire au service des paysages et de leur démarche de conciliation des paysages remarquables de la vallée et son développement durable. Cette labellisation s'appuie sur un programme décliné en 6 axes et 53 actions, portées selon les opportunités et les compétences respectives par différents acteurs du territoire : le PIP, les communautés de communes, communes, offices de tourisme, syndicats de rivière ... Chaque début d'année, les instances de gouvernance (et notamment le conseil des collectivités) du PIP, structure qui coordonne et anime le Grand Site de France, définissent les priorités d'actions.

La convention proposée entre le PIP et les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) a pour objet la formalisation de leurs engagements respectifs dans les actions à mener pour :

- les actions 2025 cofinancées au titre de cette convention et portées par le PIP,
- les actions 2025 cofinancées au titre de cette convention et portées par les intercommunalités,
- les autres actions concourant au programme d'actions Grand Site de France non cofinancées au titre de cette convention.
-

Cette convention ne concerne pas les contributions statutaires des intercommunalités au Pôle d'Interprétation de la Préhistoire pour l'animation du Grand Site de France Vallée de la Vézère.

Les actions 2025 cofinancées au titre de cette convention et portées par le Pôle d'Interprétation de la Préhistoire sont les suivantes :

- Mini-études écologiques et paysagères sur les dégagements de falaises
- Réalisation de recherches et expertises de l'impact des actions d'ouvertures paysagères sur la biodiversité
- Accompagnement des porteurs de projet par la mise en place du Guichet Unique
- Organisation d'une rencontre Forêt et Territoire
- Poursuite du tableau de bord de la fréquentation touristique et étude qualitative
- Conférences itinérantes illustrées, programmation culturelle sur le territoire autour des aires d'interprétation du Grand Site de France Vallée de la Vézère, médiation scientifique sur les recherches des paysages du passé en vallée des Beunes, réalisation d'ateliers sensibles avec les habitants, fête du Grand Site de France Vallée de la Vézère, concertation des habitants dans le cadre du renouvellement du label.

Pour l'année 2025, le budget prévisionnel des opérations en maîtrise d'ouvrage PIP s'élève à :

Dépenses prévisionnelles		Subventions prévisionnelles	
Accompagnement aux dégagements de falaises	4 725 €	DREAL	58 646 €
Expérimentation écologique sur les ouvertures de milieux	26 000 €	REGION	8 750 €
Organisation des rencontres Forêt et Territoire	1 000 €	LEADER	12 600 €
Outil Flux Vision	1 500 €	Total subventions prévisionnelles	79 996 €
Etude fréquentation touristique (2024-2025)	18 000 €	Répartition co-financeurs de la convention	
Conférences itinérantes (x8)	2 400 €	PIP	25 275 €
Programmation culturelle et médiation des patrimoines	26 510 €	Part CCVH	24 695 €
Médiation scientifique sur les recherches des paysages du passé en vallée des Beunes	3 000 €	Part CCTHPN	6 744 €
Les ateliers sensibles	12 000 €	Part CCVDFB	2 250 €
Fête du Grand Site de France	13 655 €	Part CCSPN	3 684 €
Concertation habitants	17 854 €	Total recettes prévisionnelles	142 644 €
Renouvellement du label	16 000 €		
Total budget prévisionnel des projets 2025	142 644 €		

La participation financière de la Communauté de Communes Sarlat-Périgord Noir (CCSPN) à l'ensemble des actions sous maîtrise d'ouvrage du PIP s'élève à 3 684 €. Cette contribution financière sera appelée dès signature de la convention.

Pour ce qui concerne les actions 2025 en maîtrise d'ouvrage intercommunalités, cofinancées dans le cadre du Grand Site de France, le budget prévisionnel des opérations s'élève à :

Dépenses prévisionnelles		Subventions prévisionnelles	
Feuillard coût 2025	28 000 €	LEADER	10 000 €
Déploiement de la SIL	434 787 €	Autres financeurs à mobiliser	12 400 €
Total budget prévisionnel des projets 2025	462 787 €	Socioprofessionnels	84 750 €
		CD24	65 894 €
		Communes	117 643 €
		Répartition co-financeurs de la convention	
		Part CCVH	170 884 €
		Part CCVDFB	472 €
		Part CCSPN	744 €
		Total recettes prévisionnelles	462 787 €

La Communauté de Communes Sarlat-Périgord Noir participerait à l'axe 3, notamment au lancement d'un plan de préservation et de pérennisation de l'activité de feuillardier. Cet axe fera l'objet d'une convention spécifique au moment du lancement de la consultation. La participation financière de la CCSPN serait de 744 €. Vu la délibération n°2024-080 en date du 12 septembre 2024 formalisant l'engagement de la Communauté de communes Sarlat-Périgord Noir au sein d'une convention partenariale regroupant les intercommunalités du Grand Site de France et le Pôle d'Interprétation de la Préhistoire, dès l'année 2024 ; le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la convention cadre multi-partenariale pour la réalisation du programme d'actions 2025 du Grand Site de France « Vallée de la Vézère » ; autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la dite-convention cadre multi-partenariale pour la réalisation du programme d'actions du Grand Site de France Vallée de la Vézère pour l'année 2025 avec le PIP et les autres Communautés de communes du périmètre du Grand Site de France et dit que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Principal 2025.

N° 2025-057 - APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE (RPQS) PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF – EXERCICE 2024

Rapporteur : Monsieur Frédéric TRAVERSE

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil communautaire que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par ses articles L 2224-5, et D 2224-1 à D 2224-5, de réaliser annuellement un Rapport sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) Public d'Assainissement Non Collectif qui doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. Il précise que, par ailleurs, l'autorité organisatrice des services publics de l'eau potable et de l'assainissement doit saisir les données de chacun de ses RPQS sur le portail de

l'observatoire national des services publics d'eau et d'assainissement (base de données SISPEA). Monsieur le Président ajoute qu'un exemplaire du RPQS 2024 du SPANC doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les 12 mois suivant la clôture de l'exercice. Il indique que celui-ci doit être mis à la disposition du public afin d'informer les usagers du service. Vu les articles L 2224-5, et D 2224-1 à 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ; vu l'avis du Bureau communautaire en date du 19 mai 2025 ; le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public d'Assainissement Non Collectif de la Communauté de Communes Sarlat-Périgord Noir sur son exercice 2024 et dit que chaque commune membre de la Communauté de Communes Sarlat-Périgord Noir en sera destinataire afin de le communiquer à son conseil municipal.

Frédéric TRAVERSE souligne le bon travail du service, très assidu sur ses missions. Il explique que certaines difficultés persistent pour des filières qui ne sont pas aux normes, malgré plusieurs relances. Une réflexion est nécessaire pour peut-être sévir car cela dure depuis trop longtemps. Le travail sur le transfert de compétence de l'assainissement se fera ultérieurement.

Didier DELIBIE demande quels sont les moyens possibles pour intervenir.

Jean-Jacques de Peretti dit qu'il s'agit d'un délit, donc cela relève de la police du maire.

N° 2025-058 - CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR UNE INFRASTRUCTURE DE TELECOMMUNICATION (ANTENNE) – 2 RUE DU 26EME REGIMENT D'INFANTERIE 1944, BATIMENT C

Rapporteur : Madame Marie-Pierre VALETTE

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil communautaire que la Communauté de Communes Sarlat-Périgord Noir a acheté le bâtiment C du site dit « FRANCE TABAC » - sis rue du 26^{ème} Régiment d'Infanterie 1944 - parcelle cadastrée section CI n° 79 - en 2016 à la SCI des Caisses Mutuelles d'Assurance Tabac. Cette dernière avait alors conclu, en date du 13 juillet 2007, avec la société ORANGE, une convention ayant pour objet l'hébergement d'Equipements Techniques sur le dit immeuble. La société TOTEM FRANCE, filiale du groupe ORANGE, exclusivement dédiée à la gestion des infrastructures des sites mobiles, a depuis 2022 repris la gestion des équipements techniques en lieu et place de la société ORANGE.

Dans ce contexte, il est proposé de résilier par anticipation la précédente convention conclue entre la SCI des Caisses Mutuelles d'Assurance Tabac et la société ORANGE, à compter du 1^{er} janvier 2024, et de conclure une nouvelle convention dans les conditions principales suivantes et conformément au projet joint :

- Les équipements techniques concernés comprennent l'ensemble des matériels composant un Point Haut, à savoir notamment et selon la configuration des lieux, un pylône ou mats support(s) d'antennes, des antennes, des câbles et chemins de câbles, un éventuel local technique, des coffrets et armoires techniques, le tout relié aux réseaux électriques et de communications électroniques ;
- Les équipements techniques occupent une superficie d'environ 23m² ;
- Les équipements techniques sont la propriété de TOTEM France ;
- La date d'entrée en vigueur de la convention est fixée au 1^{er} janvier 2024 ;
- La durée de la convention est prévue pour une durée de douze ans à compter de sa date d'entrée en vigueur. Au-delà de ce terme, elle sera tacitement prorogée par périodes successives de six ans, sauf congé donné par l'une des Parties, notifié à l'autre par lettre recommandée avec avis de réception et respectant un préavis de trente-six mois avant la date anniversaire de la convention ;
- La redevance annuelle est fixée à 9 500 euros nets, toutes charges incluses, qui prendra effet à compter de la date de signature des présentes et celle-ci sera augmentée annuellement de 2,5 %.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer les documents et à effectuer les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

II. ADMINISTRATION GENERALE

N° 2025-059 - PERSONNEL INTERCOMMUNAL – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DES EMPLOIS PERMANENTS - CREATION DE POSTES FILIERES ADMINISTRATIVE, TECHNIQUE ET ANIMATION

Rapporteur : Monsieur Benoit SECRESTAT

Monsieur le Président explique que les emplois de chaque collectivité ou établissement public sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc à l'assemblée délibérante de la collectivité ou de l'établissement public de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services. Les postes sont alors créés au tableau des effectifs, permettant ainsi de procéder aux vacances d'emploi, aux éventuelles modifications du temps de travail, au déroulement de carrières des agents mais également de répondre à un besoin spécifique du service public. Les postes anciennement occupés seront alors supprimés après nomination des concernés, lors d'une séance d'un Conseil communautaire, après avis du Comité Social Territorial (CST).

Considérant le tableau des effectifs au 8 avril 2025 ; considérant que la continuité des services publics de la Communauté de communes nécessite la création d'un emploi permanent comme suit :

- 4 emplois permanents pour permettre le recrutement d'un(e) conseiller(ère) en gestion au service Finances, à temps complet, sur les grades d'adjoint administratif (catégorie C), adjoint administratif principal de 2^{ème} classe (catégorie C), adjoint administratif principal de 1^{ère} classe (catégorie C) et rédacteur (catégorie B), à temps complet (35h), au regard de l'expérience et des profils des candidat(e)s retenu(e)s. Monsieur le Président précise qu'en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, la collectivité peut recruter, en application de l'article L.332-8 2°, un agent contractuel de droit public lorsque la nature des fonctions ou les besoins du service le justifient. Le contrat est alors conclu pour une durée maximale de 3 ans, renouvelable une seule fois dans la limite totale de 6 ans. La rémunération du poste sera calculée par référence aux grilles indiciaires afférentes correspondant à un échelon compris dans une fourchette entre le premier et le douzième échelon du grade, au regard de l'expérience et des profils des candidat(e)s retenu(e)s
- 1 emploi permanent pour permettre le recrutement d'un(e) agent(e) d'accueil et de gestion administrative au sein de la Maison des musiques, à temps complet, sur le grade d'agent de maîtrise (catégorie C), par voie de mutation ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ; vu le Code Général de la Fonction Publique ; vu la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations du fonctionnaire ; vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ; vu la Loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté, notamment ses articles 162 et 167 ; vu la Loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ; vu le Décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la Loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ; vu le Décret n°2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale (JO du 31 décembre 2015) ; vu le Décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ; le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte les propositions ainsi que la modification du tableau des effectifs au 1^{er} juillet 2025 comme suit :

Grades	Nombre	Création de postes	Nombre	Suppression de postes soumis au prochain Conseil Communautaire après avis du CST
Rédacteur (catégorie B)	1	35h00	0	0.00
Adjoint administratif (catégorie C)	1	35h00	0	0.00
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe (catégorie C)	1	35h00	0	0.00
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe (catégorie C)	1	35h00	0	0.00
Agent de maîtrise (catégorie C)	1	35h00	0	0.00
TOTAL	5		0	

Précise que ces emplois seront occupés par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, le Conseil Communautaire dit qu'ils pourront être pourvus par des agents contractuels de droit public, sur la base de de l'article L.332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique. Les contrats seront alors conclus pour une durée maximale de 3 ans, renouvelable une seule fois dans la limite totale de 6 ans ; précise que pour ces emplois, la rémunération sera calculée par référence aux grilles indiciaires afférentes au grade de recrutement et correspondant à un échelon compris dans une fourchette entre le premier et le onzième échelon du grade le cas échéant, au regard de l'expérience et des profils du candidat(e) retenu(e) et dit que les crédits correspondants sont inscrits aux Budgets afférents.

N° 2025-060 - PERSONNEL INTERCOMMUNAL – RECOURS AU CONTRAT D'APPRENTISSAGE – SERVICE COMMUN RESSOURCES HUMAINES

Rapporteur : Monsieur Benoit SECRESTAT

Monsieur le Président explique que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 ans au minimum et de 29 ans révolus au maximum, d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration. Ce dispositif peut être ouvert, sous condition, à des mineurs de 15 ans ou à des majeurs de 30 ans et plus (personne reconnue handicapée ou qui envisage de créer ou reprendre une entreprise supposant l'obtention d'un diplôme). Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre. Il rappelle que ce dispositif présente un intérêt tant pour les personnes accueillies que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises. Considérant qu'à l'appui de l'avis du Comité Social Territorial (CST), il revient au Conseil communautaire de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage ; Considérant que la continuité des services publics de la Communauté de communes nécessite le recours à un contrat d'apprentissage au sein du service commun Ressources Humaines, dès la rentrée scolaire de septembre 2025, comme suit :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la Formation
Ressources Humaines	1	BTS support à l'action managériale	du 01/09/2025 au 30/06/2027

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ; vu le Code Général de la Fonction Publique ; vu la Loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail ; vu le Décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public ; vu le Décret n°93-162 du 2 février 1993, relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial ; considérant l'avis du Comité Social Territorial (CST) en date du 16 juin 2025 ; le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le recours au contrat d'apprentissage comme susmentionné ; décide de conclure, dès la rentrée de septembre 2025, un contrat d'apprentissage comme suit :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la Formation
Ressources Humaines	1	BTS support à l'action managériale	Du 01/09/2025 au 30/06/2027

Et autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec le centre de formation d'apprentis et dit que les crédits correspondants sont inscrits aux Budgets afférents.

N° 2025-061 - PERSONNEL INTERCOMMUNAL – EMPLOIS NON PERMANENTS : RECRUTEMENT DE PERSONNELS CONTRACTUELS DANS LE CADRE D'UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE ET/OU SAISONNIER D'ACTIVITES

Rapporteur : Monsieur Benoit SECRESTAT

Considérant qu'aux termes de l'article L. 332-23 1°, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des agents non titulaires pour exercer des fonctions correspondant à un besoin occasionnel pour une durée maximale de 12 mois pendant une même période de 18 mois ; Considérant qu'aux termes de l'article L. 332-23 2°, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des agents non titulaires pour exercer des fonctions correspondant à un besoin

saisonnier pour une durée maximale de 6 mois pendant une même période de 12 mois ; Considérant que la délibération créant un emploi non permanent, en application des articles L. 332-23 1° et L. 332-23 2°, doit préciser le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi créé ; Monsieur le Président propose la création de postes non permanents d'agents contractuels comme suit :

Pôle Enfance jeunesse et prévention :

- **01** emploi non permanent à temps complet ou non complet pour exercer les fonctions de référent technique responsable de micro-crèche au sein de la micro-crèche « Lous Croustous » de la Communauté de Communes Sarlat-Périgord Noir correspondant au grade **d'éducateur de jeunes enfants** (catégorie A). La rémunération sera calculée par référence aux grilles indiciaires afférentes correspondant à un échelon compris dans une fourchette entre le premier et le onzième échelon du grade, au regard de l'expérience et des profils des candidat(e)s retenu(e)s.
- **01** emploi non permanent à temps complet ou non complet pour exercer les fonctions d'animateur(trice) en relais petite enfance (RPE) au sein de la Communauté de Communes Sarlat-Périgord Noir correspondant au grade **d'éducateur de jeunes enfants** (catégorie A). La rémunération sera calculée par référence aux grilles indiciaires afférentes correspondant à un échelon compris dans une fourchette entre le premier et le onzième échelon du grade, au regard de l'expérience et des profils des candidat(e)s retenu(e)s.
- **05** emplois non permanents à temps complet ou non complet pour exercer les fonctions d'animateur au sein de l'ALSH du Ratz Haut correspondant au grade **d'adjoint d'animation** (C1). La rémunération sera calculée par référence aux grilles indiciaires afférentes correspondant à un échelon compris dans une fourchette entre le premier et le onzième échelon du grade

Pôle Finances et Ressources Humaines

- **01** emploi non permanent à temps complet ou non complet pour exercer les fonctions d'assistant(e) RH au sein du service ressources humaines de la Communauté de Communes Sarlat-Périgord Noir correspondant au grade **de rédacteur** (catégorie B). La rémunération sera calculée par référence aux grilles indiciaires afférentes correspondant à un échelon compris dans une fourchette entre le premier et le onzième échelon du grade, au regard de l'expérience et des profils des candidat(e)s retenu(e)s.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ; vu le Code Général de la Fonction Publique ; vu la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ; vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, article L. 332-23 1 ; vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, article L. 332-23 2 ; vu la Loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 modifiée relative à l'égalité et à la citoyenneté ; vu le Décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ; vu le Décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ; vu le Décret n°2020-1296 du 23 octobre 2020 relatif à l'indemnité de fin de contrat dans la fonction publique ; Considérant qu'il est nécessaire de compléter les délibérations n°2021-59 du 1^{er} juillet 2021, n°2021-85 du 27 septembre 2021, n°2024-030 du 9 avril 2024 et n°2024-118 du 12 décembre 2024 relatives au recrutement de personnel occasionnel et/ou saisonnier pour la continuité de l'ensemble des services de la Communauté de communes ; le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte la proposition ainsi que la création des postes non permanents comme susmentionnés, autorise Monsieur le Président ou son représentant à recruter les agents contractuels et à signer les documents afférents nécessaires et dit que les crédits correspondants seront inscrits aux Budgets afférents.

III. FINANCES

N° 2025-062 - SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS - EXERCICE 2025

Rapporteur : Madame Marie-Pierre VALETTE

Monsieur le Président informe les membres du Conseil communautaire que des demandes de subventions de fonctionnement ont été adressées par les associations au titre de l'exercice 2025. Il rappelle que la Communauté de communes a notamment prévu dans ses compétences facultatives le « soutien aux activités culturelles et sportives dès lors que leur intérêt communautaire est reconnu par le Conseil » et qu'elle a la compétence actions de développement économique. Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ; vu les statuts de la Communauté de Communes Sarlat-Périgord Noir ; vu l'avis du Bureau communautaire en date du 19 mai 2025 ; Considérant la présence dynamique et le rayonnement de ces associations sur le territoire intercommunal ; sur proposition de Monsieur le Président, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'attribuer aux associations les subventions suivantes :

NOM DE L'ASSOCIATION	MONTANT
ASSOCIATION DE LA FELIBREJADA DE SARLAT	2 000 €
ASSOCIATION NATIONALE DES ANCIENS COMBATTANT(E)S ET AMI(E)S DE LA RESISTANCE (ANACR)	500 €
RESIDENCE DES 168 HEURES	3 000 €
TOTAL	5 500 €

charge Monsieur le Président ou son représentant d'effectuer les démarches et de signer les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et dit que les crédits seront inscrits au Budget Primitif 2025.

Benoit SECRESTAT précise que pour les tournages de film lors de la Résidence des 168 heures, trois équipes présentes. Elles reçoivent ainsi 1 000€ de subvention chacune.

N° 2025-063 - CONVENTION DE RECOUVREMENT DE LA REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF SUR LES COMMUNES DE TAMNIÈS ET DE MARQUAY

Rapporteur : Monsieur Frédéric TRAVERSE

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil communautaire que la Communauté de Communes Sarlat-Périgord Noir (CCSPN) est compétente en matière d'assainissement non collectif depuis le 1^{er} janvier 2005. A ce titre, elle a passée dès 2008 des conventions pour le recouvrement de la redevance annuelle de ce service avec les délégataires en charge des services d'eau potable, à savoir les sociétés SOGEDO et VEOLIA. Ces conventions ont été révisées en 2011 suite à la fusion des territoires de la Communauté de communes du Sarladais et du Périgord Noir.

Dans le cadre du renouvellement du contrat d'assainissement et d'eau potable de la Ville de Sarlat-la Canéda, attribué à la société VEOLIA du 1^{er} mai 2023 au 31 décembre 2034, la mise à jour de la convention existante, qui concerne les communes de Tamniès, Marcillac-Saint-Quentin, Proissans, Sainte-Nathalène, Saint-Vincent-le Paluel et Saint-André-Allas a été réalisée en 2024.

Dans le cadre du renouvellement du contrat d'eau potable pour la commune de Tamniès avec la société VEOLIA, arrivant à échéance le 31 décembre 2024, et dont l'autorité organisatrice est portée par le Syndicat Mixte d'Adduction d'Eau Potable (SMAEP) des deux Rivières, secteur Saint Léon sur Vézère, l'exploitation du service a été confié à la Régie des Eaux de la Dordogne (RDE 24) sous forme de prestations de services à compter du 1^{er} janvier 2025.

Dans le cadre du renouvellement du contrat d'eau potable pour la commune de Marquay avec la société SOGEDO, arrivant à échéance le 31 décembre 2025, et dont l'autorité organisatrice est portée par le Syndicat Mixte d'Adduction d'Eau Potable (SMAEP) des deux Rivières, secteur Manaurie, l'exploitation du service a été confié à la Régie des Eaux de la Dordogne (RDE 24) sous forme de prestations de services à compter du 1^{er} janvier 2026.

Dans ce contexte, une nouvelle convention doit être signée entre la CCSPN et la RDE 24 pour permettre la continuité du recouvrement des redevances d'assainissement non collectif sur ces deux communes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment son article R 2224-19-8 qui précise que les communes et leurs Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) ayant

la compétence en matière d'assainissement non collectif peuvent faire recouvrer la redevance d'assainissement non collectif auprès des usagers par le service de l'eau potable ; le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'approuver la convention de recouvrement de la redevance d'assainissement non collectif avec la RDE 24 et autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document afférent à la présente délibération.

N° 2025-064 - DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA SOLUTION DE TRANSPORT SOLIDAIRE A LA DEMANDE – FONDS VERT 2025

Rapporteur : Madame Fabienne LAGOUBIE

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil communautaire que la solution de mobilité solidaire Atchoum est déployée à l'échelle des six communautés de communes qui constituent le Pays du Périgord Noir depuis septembre 2024. Les demandes formulées par des habitants de la Communauté de communes confirment que cette solution répond à des besoins existants, tant pour des déplacements de proximité (notamment vers Sarlat) que pour des trajets plus longue distance. Par ailleurs, le nombre de conducteurs inscrits atteint la cinquantaine, ce qui atteste de la mobilisation des habitants du territoire qui donnent bénévolement de leur temps pour faciliter la mobilité d'une centaine d'autres qui recourent à cette solution en tant que passagers. En 2024, la mise en place de cette solution a bénéficié d'une subvention dans le cadre du Fonds vert. Cette possibilité est de nouveau ouverte en 2025. Aussi est-il proposé de solliciter auprès des services de l'État une subvention à hauteur de 50 % du coût d'abonnement qui s'élève à 4 222,00 € HT. Compte tenu de ces éléments, le plan de financement de cette opération au titre de l'année 2025 s'établit comme suit :

Dépenses HT		Recettes HT	
Abonnement à la solution de mobilité	4 222,00 €	Fonds vert – Développement des mobilités durables en zones rurales	2 111,00 €
		Autofinancement	2 111,00 €
Total	4 222,00 €	Total	4 222,00 €

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Président ou son représentant à solliciter une subvention à hauteur de 2 111,00 euros dans le cadre du Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires (« Fonds vert »), au titre de l'enveloppe Développement des mobilités durables en zones rurales ; et autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer les documents et à effectuer les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

N° 2025-065 - SARLATECH : PLAN DE FINANCEMENT DEFINITIF ET DEMANDE DE SUBVENTION FONDS EUROPEENS DE DEVELOPPEMENT REGIONAL

Rapporteur : Madame Marie-Pierre VALETTE

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil communautaire l'ouverture du service SarlaTech par la Communauté de Communes Sarlat-Périgord Noir (CCSPN) en septembre 2023. Monsieur le Président rappelle la délibération n°2024-33 approuvant le plan de financement prévisionnel et autorisant Monsieur le Président à solliciter les partenaires financiers pour obtenir les subventions aux taux les plus élevés possibles. Monsieur le Président informe le Conseil communautaire de l'avis défavorable émis par le Conseil Régional Nouvelle Aquitaine compte tenu de la politique contractuelle définie par l'Assemblée régionale. Il présente le plan de financement définitif tenant compte des modifications ci-dessus exposées :

Dépenses 2024		Recettes 2024	
Moyens humains affectés	52 075 €	Fonds Européens de Développement Régional (FEDER)	125 000 €
Prestations	27 200 €	Contrat de projet territorial Conseil Départemental Dordogne	7 000 €
Loyers	36 000 €	Autofinancement	26 686 €
Fluides divers	13 023 €		
Acquisitions matériel Fab-Lab	11 721 €		
Autre matériels	18 667 €		
TOTAL	158 686 €	TOTAL	158 686 €

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le plan de financement proposé ci-dessus ; sollicite les subventions attribuées par le FEDER et autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et notamment les conventions et/ou contrats à intervenir.

Clôture de la séance à 20h25.

Procès-verbal arrêté à la séance du lundi 6 octobre 2025.

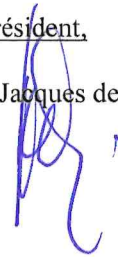
Secrétaire de séance,

Patrick ALDRIN



Le Président,

Jean-Jacques de Peretti



Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Procès-Verbal du Conseil Communautaire est publié sur le site internet de la Collectivité dans la semaine qui suit la séance au cours de laquelle il est arrêté.